

ARRETE N° 24 V / 2024
Portant alignement de Voirie

Vu la demande en date du 15 décembre 2023 par laquelle la SELARL de Géomètres-Experts Fonciers BRANLY-LACAZE, demeurant 24 rue de Bonneuil Matours, 86000 POITIERS, demandant L'ALIGNEMENT, rue des Bergeronnettes, commune de Vouillé (Vienne) au droit des parcelles cadastrées, section AI parcelles 72, 73 et 74
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement départemental de voirie du 19 décembre 2014 ;
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit des pavillons, propriétés de l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers est défini :

- au droit de chaque limite de division, selon plan joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Vouillé, le 17 janvier 2024

Éric MARTIN



Délégué du Maire,
Adjoint
NGUYEN-LA

